

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL

L'an 2026, le 11 février à 20h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à l'Hôtel Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 04/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 04/02/2026.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme ETIENNE Christelle, M. FOUCAULT Philippe, Mme GALVAO Estelle, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MACE Yves, M. MAILLARD Adrien, Mme MAROIS Isabelle, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, Mme RENIMEL Isabelle, M. ROBERT Pierre-Yves, M. VAN BELLE Jacques, Mme VAPPEREAU Julia

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme CHAMBLET Christine à M. DESLANDES Roger, Mme ENGELRIC BERRUET Denyse à M. PEPION Aymeric, M. HARDOUIN Patrick à Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. MARTINEZ Guillaume à Mme ETIENNE Christelle, Mme ROUX Sylvie à M. LE GOFF Christophe

Absent : M. LAFFORGUE Bernard

A été nommé secrétaire : M. LEGUET Thierry

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

FINANCES – ACHAT

1) Débat d'orientation budgétaire 2026

Les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent qu'un débat d'orientations budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce DOB s'appuie sur un rapport et doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité, mais aussi d'appréhender les différents éléments du contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Un échange sur le contexte et l'environnement dans lesquels évolue la CCF paraît important.

Bien que n'ayant pas un caractère décisionnel, cet échange reste un moment privilégié pour discuter des choix à mettre en œuvre. C'est un moment de réflexion permettant à l'équipe intercommunale de déterminer l'évolution de la communauté de communes.

Il permet aux membres du conseil communautaire de disposer d'informations pour préparer au mieux le vote du budget primitif. C'est aussi un moyen d'informer les administrés.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Adeline Noue, Directrice Générale Adjointe en charge des ressources, pour présenter le rapport d'orientations budgétaires.

Après la présentation, un échange a lieu.

Monsieur le Président : *L'autofinancement se réduit fortement. Le besoin d'un effort fiscal semble nécessaire et inévitable. L'augmentation de la CFE impactera principalement les entreprises ayant une superficie importante de bâtiment tels que Super U ou FM Logistic. Néanmoins la pertinence de cette augmentation pourra encore être débattue une nouvelle fois lors de la prochaine commission finances qui aura lieu avant le conseil communautaire qui devra statuer sur la fixation des taux.*

Monsieur Aymeric Pépion : *La Communauté de Communes subit le faible dynamisme de ces recettes depuis un certain nombre d'années. Nous devons augmenter les dépenses pour répondre à l'évolution des besoins alors que les recettes transmises par les communes sont figées. Si on se compare aux autres Communautés de Communes du Département, nos taux sont en dessous de la moyenne, c'est bien le fait que les autres territoires ont engagé la même démarche.*

Monsieur Christophe Le Goff : *J'aimerais aborder l'augmentation des cotisations des syndicats de rivières, a-t-on une idée de la différence des montants entre les syndicats ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *Le syndicat qui sollicite le plus de cotisations est le SMORE. Mais si nous voulons faire une comparaison il faut également prendre en compte les différentes compétences exercées par les syndicats. Le SMORE prend en charge l'ensemble de la GEMAPI quand le SIBCCA n'en prend qu'une faible partie.*

Monsieur Thierry Leguet : *Une démarche a déjà été engagée au sein des services pour réduire la charge financière, notamment dans les services à la population en augmentant les recettes et en baissant les coûts. Ce travail devra être poursuivi.*

Madame Estelle Galvao : *J'alerte sur le risque d'évitement des services publics pour les familles qui ne pourront plus payer le service d'accueil de loisirs. Avons-nous connaissance d'enfants qui ne viennent plus ? S'il s'agit de jeunes enfants seuls à leur domicile, je suis inquiète pour leur sécurité.*

Monsieur Thierry Leguet : *D'après les statistiques, nous sommes toujours sur une forte utilisation des accueils de loisirs. Je n'ai pas été alerté sur un phénomène d'évitement.*

Monsieur Philippe Foucault : *Est-ce qu'il y a des phénomènes d'impayés ? Les parents ont besoin d'un mode de garde pour leurs enfants, ils n'ont pas le choix.*

Monsieur Aymeric Pépion : *Le constat est toujours le même. Le problème est le faible dynamisme des recettes. Soit on transfère la fiscalité des communes vers le budget de la Communauté de Communes, soit les usagers paient le service. Si on est défavorable à l'un et à l'autre, quelle autre solution proposez-vous ?*

Monsieur le Président : *Pour illustrer le problème du faible dynamisme des recettes, les communes versent 600 000 euros chaque année à la CCF pour cotiser auprès du SDIS, mais la cotisation en 2025 s'est élevée à 730 000 euros, les 130 000 euros sont pris en charge par le budget CCF sans qu'une ressource fiscale ne soit prévue.*

Monsieur Jacques Van Belle : *Il faut examiner aussi l'évolution des charges de gestion de la Communauté de Communes. Les communes ne recrutent pas à tour de bras comme la CCF alors qu'il faudrait mutualiser. Il faudrait rechercher des économies. Je me pose des questions sur la pertinence de gestion de certains services, comme celui de l'eau. Par exemple, pour l'aménagement d'un bassin d'eaux pluviales, il me semble que la mise en place d'un équipement valant 200 euros aurait suffi, faute de quoi l'aménagement a coûté 17 000 euros.*

Monsieur Christophe Le Goff : *La taille de la Communauté de Communes, 18 000 habitants, est aussi un handicap pour financer des postes nécessaires.*

Après ce débat, le conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, du rapport d'orientation budgétaire.

2) Marché accord cadre travaux de voirie

La Communauté de Communes de la Forêt a passé un marché accord-cadre pour la réalisation des travaux de voirie. Ce marché arrive à échéance au 1^{er} mai 2026. Afin de garantir la continuité de service public, une procédure d'appel d'offres ouvert a été publiée. L'article L 2122-21-1 du CGCT permet au conseil communautaire de charger le Président de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.

Considérant qu'au regard des délais et des conditions de renouvellement des conseillers communautaires, il est opportun, afin de garantir la continuité de service, d'autoriser Monsieur le Président à signer cet accord-cadre dont le montant prévisionnel a été fixé à 1 000 000 euros HT maximum par an soit 4 000 000 euros HT sur les 4 ans.

Le Président devra retenir la société mieux-disante définie par la Commission d'Examen des Offres.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, la signature de ce marché selon les conditions définies.

3) Marché accord cadre travaux eau et assainissement

La Communauté de Communes de la Forêt a passé un marché accord-cadre pour la réalisation des travaux nécessaires à la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ce marché arrive à échéance au 1^{er} mai 2026. Afin de garantir la continuité de service public, une procédure d'appel d'offres ouvert a été publiée. L'article L 2122-21-1 du CGCT permet au conseil communautaire de charger le Président de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.

Considérant qu'au regard des délais et des conditions de renouvellement des conseillers communautaires, il est opportun, afin de garantir la continuité de service, d'autoriser Monsieur le Président à signer cet accord-cadre dont le montant prévisionnel a été fixé à 750 000 euros HT par an soit 3 000 000 euros HT sur l'ensemble du marché.

Le Président devra retenir la société mieux-disante définie par la Commission d'Examen des Offres.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, la signature de ce marché selon les conditions définies.

4) Fonds de concours Travaux gestion eaux pluviales Secteur rues du Damas Blanc et de la Moinerie

Une partie des maisons rue du Damas Blanc à Vennecy est régulièrement inondée par le ruissellement des eaux pluviales sur des terres agricoles bordant la rue de la Moinerie. Un avis juridique a été demandé à un cabinet d'avocat pour connaître l'établissement public devant traiter ce phénomène.

Il en ressort que la communauté de communes de la Forêt dans le cadre de la partie « Protection des Inondations » de la compétence GEMAPI, doit prendre en charge cette situation. Néanmoins, le cabinet estime que la responsabilité de la commune peut être engagée dans le cadre de sa compétence urbanisme en ayant délivré un permis d'aménager puis des autorisations d'urbanisme dans un secteur sensible aux inondations.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, un fonds de concours de 50% auprès de la commune de Vennecy pour financer dans un premier temps une étude de faisabilité technique pour rediriger les eaux de ruissellement de ce secteur. Le coût de cette étude est de 8 500 euros HT. La participation de la commune s'élèvera à 4 250 euros.

Monsieur Dominique Loiseau : *Nous souhaitons avoir la même logique pour les travaux.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Connaissions-nous le coût des futurs travaux ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *L'étude devra définir la bonne solution et la chiffrer.*

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité, Monsieur le Président, à solliciter ce fonds de concours.

5) Marché Vérification périodique – Convention groupement de commandes

Un marché de vérification périodique des équipements a été passé avec 9 communes via un groupement de commandes. Il s'agit de contrôler notamment les installations électriques, de gaz, les aires de jeux, les systèmes de sécurité incendie, les légionelles, les équipements techniques (échafaudages, compresseurs, appareils et accessoires de levage).

Le marché arrive à échéance le 09/05/2026. Une procédure de mise en concurrence doit être à nouveau engagée.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec tout ou partie des communes membres pour la vérification périodique de conformité des équipements.

La Communauté de Communes de la Forêt sera coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée de la procédure et de la signature du marché selon les conditions fixées par la convention, annexe 02.

L'accord-cadre sera passé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et concernera les lots suivants.

- Lot 1: Gaz
- Lot 2 : Électricité
- Lot 3 : Incendie
- Lot 4 : Extincteurs
- Lot 5 : Légionelles
- Lot 6 : Aires de jeux
- Lot 7 : Échafaudage, compresseur, appareils et accessoires de levage
- Lot 8 : Ascenseurs
- Lot 9 : Portes et portails
- Lot 10 : Poteaux incendie

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer la convention de groupement de commandes
- à lancer la procédure de marché
- à signer ce marché dans la limite des plafonds suivants et selon l'avis de la commission d'examen des offres :

- Lot 1, Gaz : 15 000 euros
- Lot 2, Electricité : 50 000 euros
- Lot 3, Incendie : 18 000 euros
- Lot 4, Extincteurs : 10 000 euros
- Lot 5, Légionelles : 15 000 euros
- Lot 6, Aires de jeux : 15 000 euros
- Lot 7, Échafaudage, compresseur, appareils et accessoires de levage : 15 000 euros
- Lot 8 : Ascenseurs : 30 000 euros
- Lot 9 : Portes et portails : 15 000 euros
- Lot 10 : Poteaux incendie : 50 000 euros

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

RESSOURCES HUMAINES

6) Emplois SAISONNIERS

La gestion du centre aquatique Aquanova, nécessite la création d'emplois saisonniers pour la bonne organisation du service pendant la période estivale (2 mois).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents saisonniers non-titulaires,

Au maximum :

- 6 emplois à temps complet ou non-complet pour exercer les fonctions de surveillant de baignade correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives. Ces agents devront disposer des diplômes requis.
- 6 emplois à temps complet ou non-complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil chargé de l'encaissement et de la vente, correspondant au grade d'adjoint administratif.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades visés ci-dessus et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder à ces recrutements.

7) Assurance groupe statutaire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2026 suite à la résiliation de l'assureur. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

8) Création d'un poste d'adjoint au directeur des services techniques en lieu et place du RCE

Il sera mis fin, début avril 2026, au contrat conclu en avril 2025 pour pourvoir au poste d'Ingénieur Responsable du Cycle de l'Eau. Ce poste sera supprimé.

Monsieur Dominique Loiseau : *Est-ce que le nouveau poste sera chargé de gérer les problématiques d'eaux pluviales ? La commune de Vennecy était satisfaite de la gestion actuelle.*

Monsieur Aymeric Pépion : *L'adjoint devra gérer l'ensemble du patrimoine y compris les eaux pluviales. Mais il aura une mission plus opérationnelle afin de libérer le DST pour ses missions de pilotage.*

Le conseil communautaire décide de créer un poste d'adjoint au directeur des services techniques chargé de suivre la mise en œuvre des opérations de travaux par des prestataires externes ou par les agents techniques de la communauté de communes, qui pourra être de catégorie A, ingénieur, ou B, technicien, en fonction des compétences disponibles sur le marché, afin de laisser une souplesse plus grande dans le recrutement.

9) Mise à disposition d'un conseiller de prévention de la CCF auprès de la commune de Bougy-Lez-Neuville

La commune de Bougy-Lez-Neuville ne dispose pas actuellement d'agent volontaire pour prendre en charge les missions de conseiller de prévention. Elle s'adresse à la CCF pour bénéficier d'une mise à disposition de notre conseiller de prévention à son profit.

Depuis 2011, l'ensemble des communes membres de la CCF, hormis Bougy-Lez-Neuville, bénéficie d'une mise à disposition du conseiller de prévention de la CCF.

La commune de Bougy-Lez-Neuville a délibéré en ce sens.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, cette mise à disposition selon les modalités prévues dans la convention idoine.

CYCLE DE L'EAU

10) Tarifs eau et SPANC

○ ***Eau Potable*** :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les redevances liées à la vente d'eau doivent couvrir l'intégralité du coût de fonctionnement et d'investissement du service,

Considérant les propositions de la commission Travaux, Environnement, Cycle de l'Eau du 14 janvier 2026,

Considérant la nécessité de financer les investissements prévus (renouvellement de canalisations, amélioration des problèmes hydrauliques, préservation de la ressource, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, ...) suite aux conclusions du schéma directeur et visant à assurer la pérennité du service,

Il est proposé d'augmenter les tarifs liés à la vente d'eau potable de 19 % dès 2026 (appliqué essentiellement sur les factures envoyées en 2027). Les nouveaux tarifs proposés seraient les suivants :

	Ancien € HT	Nouveau € HT (à compter du 15/02/2026)
Abonnement	35,00	40,00 (+14%)
Consommation	1,26	1,51 (+20%)

	Ancien	Nouveau (à compter du 15/02/2026)
Montant TTC pour une facture de 100 m3 hors redevances agences de l'eau	169,86 €	201,51 € (+19%)

Pour les autres tarifs, il est proposé de les augmenter selon l'inflation, soit 0,9 %, hormis les frais de gestion (5,15 % d'augmentation par simplification) :

Objet	Ancien € HT	Nouveau € HT (à compter du 15/02/2026)
Travaux de branchement	Refacturation à prix coûtant	Refacturation à prix coûtant
Pose d'un nouveau compteur	95,12	95,97
Frais de gestion de service	47,55	50,00
Infraction pour non-retour carton de relève dans les 3 semaines	17,12	17,27
Frais de remplacement de compteur après sinistre dû à une négligence de l'abonné	95,12	95,97
Intervention d'un agent de 6h à 21h un jour ouvré (tarif horaire)	26,63	26,87
Intervention d'un agent de 21h à 6h un jour ouvré, un samedi, un dimanche ou un jour férié (tarif horaire)	47,55	47,55
Travaux de déplacement de compteur	Refacturation à prix coûtant	Refacturation à prix coûtant
Relève de compteur à la demande de l'abonné	47,55	47,98
Etalonnage de compteur réalisé à la demande du titulaire de l'abonnement	285,35	287,92

Le minimum de remboursement est fixé à 8 € HT

Le conseil communautaire, décide, à la majorité, 28 voix pour et une abstention, Monsieur Philippe Foucault, de fixer ces nouveaux tarifs à compter du 15 février 2026.

○ **Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes de la Forêt a la compétence entretien des assainissements non collectifs et propose un service de vidange des systèmes,

Considérant les indexations respectives du contrat de prestation de service de la société qui réalise les vidanges et du contrat de prestation de service de la société qui réalise les contrôles réglementaires,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs du service entretien du SPANC pour garantir l'équilibre budgétaire,

SPANC	2025	2026-
Entretien de base des ANC	168	173
	230	235
	335	343
Plus-value pour tuyau supérieur à 50m. Par 10m	5	6
	5	6
	5	6
Plus-value pour fosse supérieur à 3000L. Par tranche de 1000L	17	18
	20	21
	35	36
Déplacement sans prestation possible	53	54
	103	105
	144	146
Dégagement des ouvrages	89	92
	125	128
	188	192
Contrôle de conception	162	172
Avis technique pour permis d'aménager pour lotissement inférieur à 10 lots	306	336
Avis technique pour permis d'aménager pour lotissement de 10 à 20 lots	427	450
Avis technique pour permis d'aménager pour lotissement supérieur à 20 lots	537	571
Contrôle de réalisation (délai de 3 semaines à la date de la 1ère visite pour lever les réserves)	162	172
Contre visite contrôle de réalisation (après le délai de 3 semaines et jusqu'à un an)	111	118
Contrôle de bon fonctionnement jusqu'à 20EH	156	166
Contrôle de bon fonctionnement de 21 EH à 50 EH	306	324
Contrôle de bon fonctionnement de 51 EH à 199 EH	438	464
Contrôle de bon fonctionnement suite à travaux de mise aux normes sur prétraitement	111	118
Diagnostic vente	230	245
Diagnostic vente urgent, maximum 6 jours ouvrés pour la réalisation	291	300
Pénalité d'obstacle à la prise de rdv pour contrôles / diagnostics (2rdv annulés)	94	100

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer ces nouveaux tarifs à compter du 15 février 2026.

ECONOMIE

11) Accord des aides CCF aux entreprises locales

- a) Présentation des entreprises sollicitant une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Forêt, dans le cadre du Fonds de l'Aide à l'Immobilier

Entreprises solliciteuses

- Entreprise n°1

La société OKOU, constituée sous forme de SAS, exerce une activité de distribution de produits locaux via des casiers automatiques. Créée en 2023, elle est dirigée par Sylvain DJALOYAN et Mickaël MESLAND, et est implantée sur le territoire de Vennecy depuis Juillet 2025.

L'entreprise sollicite une aide financière pour la réalisation d'une rampe PMR qui faciliterait l'accès aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, à leur local.

La réalisation de la rampe PMR a été finalisée en septembre 2025. Cependant une demande, appuyée par la Région, a été faite auprès de la CCF en septembre 2025.

Pour information : Dans le cadre du développement de l'activité économique de la Société OKOU, la Région CVL a accordé une subvention de 20 000€ le 18/09/2025.

Le montant total de l'investissement s'élève à 7 535€ HT, pour lequel une subvention de 1 507€ HT est demandée auprès de la CCF, représentant 20% du coût global du projet.

Cette opération présente un intérêt pour le territoire en contribuant au développement de l'activité économique.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer cette aide économique.

- Entreprise n°2

La Brasserie les Carnutes, constituée sous forme de SARL 2JTB, exerce une activité de fabrication de bière et de vente de bières artisanales. Créée en 2024, elle est dirigée par Jimmy TREFOU et Johan THIERRY, et est implantée sur le territoire de Neuville-aux-Bois depuis novembre 2024. Il s'agit de son siège social, car un établissement secondaire existe à Chécy, depuis février 2025.

L'entreprise sollicite une aide financière pour développer son activité de fabrication et de vente sur la commune de Neuville-aux-Bois – la Brasserie de Chécy a prévu de cesser son activité en juillet 2026.

Pour pouvoir s'installer sur la commune, l'entreprise nécessite l'installation d'une alimentation électrique pour alimenter ses matériels de production.

Le montant total de l'investissement s'élève à 18 946,02€ TTC, pour lequel la société demande une subvention de 3 789.20€ HT auprès de la CCF, représentant 20% du coût global du projet

Le projet présenté est conforme au règlement d'intervention en vigueur, les dépenses étant éligibles et le dossier déclaré complet.

Cette opération présente un intérêt pour le territoire en contribuant au développement de l'activité économique, à la création de 3-5 emplois et à la redynamisation du centre-bourg de Neuville-aux-Bois.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer cette aide économique.

b) Présentation des entreprises sollicitant une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Forêt, dans le cadre du Fonds de l'Aide au Mobilier

- Entreprise n°3

Le commerce Arcanum Leviosa, constitué sous forme de SARL Gny Tarot, exerce une activité de distribution d'objets artisanaux, de créations locales, un service relais colis, des ateliers et services autour de la créativité et du bien-être. Créé en 2025, ce commerce est dirigé par Jennyfer Texeira, et est implanté sur le territoire de Neuville-aux-Bois depuis août 2025.

L'entreprise sollicite une aide financière pour la réalisation d'aménagement intérieur (accueil du service colis relais) du mobilier, l'acquisition de matériel professionnel et l'acquisition de matériel informatique et de produits immatériels pour la e-gestion de l'entreprise (facture dématérialisées). Le projet est prévu pour être mis en œuvre sur la période du premier trimestre 2026.

Le montant total de l'investissement s'élève à 9 277,68€ HT, pour lequel une subvention de 2 783,30€ HT est demandée auprès de la CCF, représentant 30% du coût global du projet.

Cette opération présente un intérêt pour le territoire en contribuant à la redynamisation du centre-bourg de Neuville-aux-Bois.

En raison d'une interrogation sur la santé financière de cette société, le conseil communautaire décide de surseoir à statuer.

HABITAT

12) PVD

a) *Avenant convention prolongation PVD*

La convention cadre *Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire* (ORT) sur la commune de Neuville-aux-Bois a été signée le 22 février 2023 entre la Communauté de Communes, la commune de Neuville-aux-Bois, l'Etat, le conseil régional, le conseil départemental et la banque des territoires pour une durée de 3 ans.

Si l'engagement du volet ORT court jusqu'au 22 février 2028, la convention précise que les dispositifs spécifiques PVD cesseront en mars 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, un avenant est proposé afin que les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au projet d'avenant soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet type d'avenant a été établi par la DGALN (Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature) pour assurer une cohérence nationale. Voir pièce jointe annexe 3.

Compte tenu de la poursuite :

- des objectifs fixés dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »,
- de l'avancement des actions engagées
- de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues,

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant de la convention cadre « Petite Ville de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire » et autorise Monsieur le Président à la signer.

ENFANCE

13) Demande d'aide à l'investissement auprès de la Caf du Loiret – Itinérance Relais petite enfance

Le service de relais petite enfance assure toutes les semaines plusieurs ateliers collectifs à destination des assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la garde, en se déplaçant sur plusieurs communes du territoire. Les assistantes disposent d'un véhicule utilitaire pour apporter le matériel nécessaire pour ces ateliers sur les différents sites. Le véhicule actuel est très vieillissant et sa taille est insuffisante pour leur matériel, nécessitant une manutention quotidienne très importante (décharger et recharger du matériel en fonction de la nature des ateliers). Nous sollicitons donc la Caf pour une aide à l'investissement pour l'achat d'un véhicule utilitaire plus récent et d'une taille plus importante pour mieux répondre au besoin exprimé. L'itinérance liée à leur mission nécessite également d'autres accessoires, intégrés à cette demande : un téléphone portable pour chaque professionnelle pour remplacer les anciens, défectueux, ainsi qu'une sacoche à roulettes pour ordinateur portable.

- ⇒ Montant prévisionnel de l'investissement : 30 500 €
- ⇒ Montant d'aide demandé 24 000 €

Monsieur Thierry Leguet : *Je tiens à préciser que la CAF soutient la politique du territoire car elle est consciente du dynamisme de l'action portée par les élus dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance. Je précise que le véhicule actuel sera réaffecté au service technique.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise ces investissements et autorise la signature par Monsieur le Président, de cette demande d'aide à l'investissement.

14) Demande d'aide au fonctionnement auprès de la Caf du Loiret – expérimentation parentalité

La Communauté de communes de la Forêt, en partenariat avec le Conseil Départemental, la Caf du Loiret et la Mairie de Neuville-aux-Bois, s'est engagée sur une expérimentation parentalité, depuis fin septembre 2025, consistant en la mise en place de matinées enfants-parents, dans une salle mise à disposition par la commune de Neuville-aux-Bois. De septembre 2025 à février 2026, ces matinées étaient encadrées par un professionnel CCF et un professionnel du Département. À compter de mars 2026, l'animation de ces matinées sera portée exclusivement par la CCF, avec deux agents présents chaque lundi matin.

Sachant que cette expérimentation a pour but de travailler avec les élus de la commission Services à la population pour étudier la pertinence et la faisabilité de pérenniser ce dispositif en demandant un agrément LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents),

Sachant également qu'avec les élections municipales de 2026, pour réaliser un travail approfondi et de qualité en commission, il va falloir quelques mois.

Il a été proposé en Copil CTG du 27 janvier, de prolonger l'expérimentation sur toute l'année 2026, avec la possibilité de solliciter la Caf du Loiret pour une aide au fonctionnement, afin de couvrir une partie des charges de ce dispositif (charges de personnel : 2 agents à raison de 0.1 Etp chacun, frais de déplacement : utilisation du véhicule et matériel du RPE voire frais de communication)

- ⇒ Coût prévisionnel de fonctionnement pour une année : 8 550,00 €
- ⇒ Montant d'aide demandé 6 500 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la poursuite de cette expérimentation et autorise la signature par Monsieur le Président, de cette demande d'aide au fonctionnement.

15) Demande de subvention REAAP auprès de la Caf – Projet d'action temps fort Parentalité / Santé mentale et Accès aux droits

La Communauté de communes de la Forêt, en partenariat avec le Contrat Local de Santé et la Mairie de Neuville-aux-Bois a présenté le 14 janvier 2026, aux élus membres des commissions Services à la population et Solidarité, un projet de semaine temps fort autour des thématiques :

- Parentalité
- Santé Mentale
- Et Accès aux droits

À destination aussi bien des enfants et des jeunes enfants, que des familles, des ados ainsi que des seniors et aidants.

Il s'agit de construire un projet d'envergure, avec des actions tout au long de la semaine, au plus près des publics, en s'appuyant sur les services, écoles, accueils de loisirs, communes, EHPAD ... et un forum le samedi, pour clôturer la semaine.

La semaine retenue pour ce projet est la semaine du 12 au 17 octobre 2026, semaine commune aux 2 appels à projets des semaines de la santé mentale et semaines de la parentalité : fil conducteur retenu pour construire l'ensemble des actions : « ouvrons-nous aux arts ».

Une première réunion de travail a permis :

- de lister des idées d'actions possibles en lien avec ce fil conducteur et les thématiques de l'action,
- et de mesurer l'impact fédérateur de ce type de projet (avec de nombreux participants : professionnels de la CCF, de la mairie, de l'hôpital, du collège, du Département, de la Caf, de la Mission locale ...)

Le Contrat Local de Santé dispose d'une enveloppe budgétaire d'environ 7 000 €, fléchée pour cette action.

Côté Communauté de communes de la Forêt et Mairie de Neuville-aux-Bois, en tant qu'adhérent au Réseau Réaap, réseau d'écoute, d'appui et d'aide à la parentalité, un dossier de demande de subvention peut être déposé, avec un montant d'aide mobilisable de 50% des dépenses dans la limite de 1 500 €.

Type d'intervention envisagées : séance de yoga du rire et d'art-thérapie, pour rythmer la journée de forum, intervention intergénérationnelle, comme par exemple une ferme pédagogique, spectacle intergénérationnel ...

- ⇒ Coût prévisionnel d'interventions à porter par la CCF : 4 000 € + 2 000 € de frais de communication (distribution de programme)
- ⇒ Montant d'aide demandé 1500 € (plafond maximum)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise ce projet, valide l'enveloppe budgétaire mobilisable et autorise la signature par Monsieur le Président, de cette demande de subvention.

AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire,

Thierry Leguet
Deschamps

Le Président,

Jean-François

Signé électroniquement par : Jean-François DESCHAMPS
Date de signature : 30/03/2026
Qualité : CC - Forêt - Président

